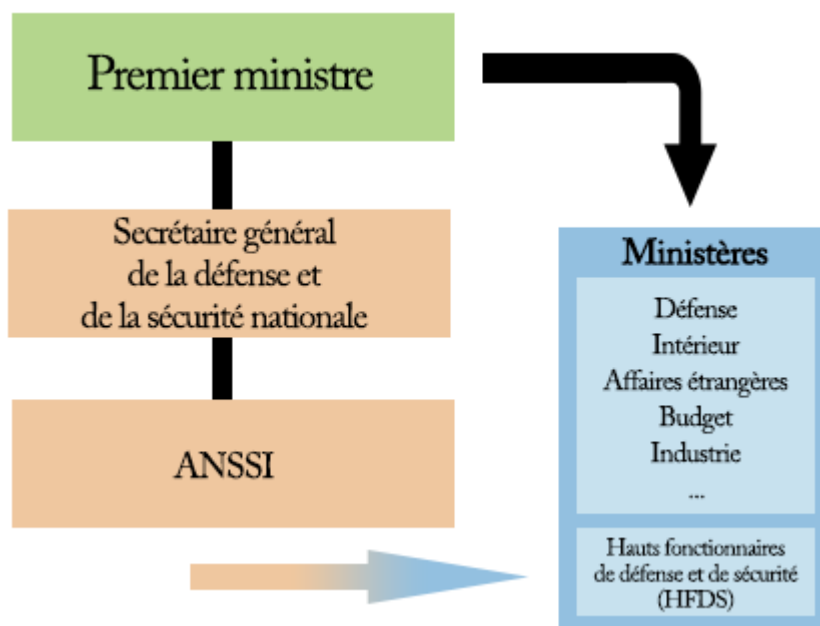


# CyberEdu : Le droit des TIC et l'organisation de la cybersécurité en France

## A) L'organisation de la cybersécurité en France

Cybersécurité : Menace numérique majeur à forte probabilité et à fort impact potentiel. On possède tous un objet relié au numérique et donc tous ciblent potentiel d'une Cyber-attaque. Devenue un enjeu de sécurité nationale.



Le 1<sup>er</sup> ministre s'en occupe. Il délègue aux ministères et à la SGDSN (secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale).

-La SGDSN est sensée piloter la politique nationale en matière de système d'information

-L'ANSSI (l'agence nationale de sécurité des systèmes d'informations) travaille avec les SGDSN : cette agence est censée vérifier l'application des mesures adoptées. Elle doit conseiller les administrations en matière de sécurité. + Informer le public + Contribuer au développement du service de confiance.

-HFDS (Hauts fonctionnaires de la défense et sécurité) travaille avec les ministères :

A cela on rajoute des acteurs moins importants de la cyber défense :

-DGA : Direction général de l'armement

-EMA : Etat-major des armées

-Gendarmerie national/ Police national

-L'officier général cybersécurité

## B) Le contexte juridique et le droit des TIC.

La cybersécurité dépend d'un droit non codifié (pas de trace écrite dans un code), elle dépend de tous les codes existant en France. Elle nécessite donc un effort de veille juridique car elle dépend beaucoup de la jurisprudence.

## C) Le Rôle de la CNIL

La CNIL a 4 missions :

-Anticiper et innover

-Accompagner et conseiller

-Contrôler et sanctionner

-Informier et protéger

→ la CNIL a pour but de protéger l'intégrité des données d'identité de tous le monde.